



MAIRIE DE BENEVENT L'ABBAYE
ARRÊTÉ

Arrêté N° MA-ARE-2025-007

17 février 2025

OBJET : ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT POUR LA COURSE CYCLISTE « LE POINÇONNET » LE SAMEDI 22 MARS 2025

Vu le décret n° 2017-1279 du 09 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives.
Vu l'arrêté du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ne comportant pas de véhicules terrestres à moteur.
Vu l'instruction interministérielle du 13 mars 2018 portant simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives.

ARRÊTE

Article 1

La circulation sera interdite dans les deux sens dans la traversée de l'agglomération de Bénévent-l'Abbaye le samedi 22 mars 2025 de 14h00 à 16h00 ;

Article 2

Le stationnement gênant de tout véhicule sur la chaussée sera interdit sur le parcours de la course.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Elle sera fourni par l'organisateur.

Article 4

Par dérogation des articles 1 et 2, ces voies pourront être utilisées par les véhicules de Gendarmerie, des Pompiers et SAMU uniquement.

Article 5

La divagation des animaux est formellement interdite sur la commune.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Ampliation du présent arrêté est adressée pour exécution à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,

Monsieur Christophe GIBEAU, Délégué Sécurité – Tour du Limousin Organisation – Site de Labussière

– 142, avenue Émile Labussière – 87100 Limoges,

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. André MAVIGNER



Accusé de réception en préfecture
023-212302103-20250217-MAARE2025007-AR
Date de télétransmission : 17/02/2025
Date de réception préfecture : 17/02/2025